

POUVOIRS PUBLICS

SOMMAIRE

	Pages
I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	2
II. L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT	4
1. Dans un environnement contraint (renouvellement de l'Assemblée nationale et diverses mesures de revalorisation prises à l'initiative du gouvernement), un niveau exceptionnel des recettes permet de contenir le déficit	5
2. Les dépenses d'investissement	7
3. Les dépenses de fonctionnement	8
4. L'inquiétante poursuite de la trajectoire baissière des réserves.....	9
III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	9
IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	11

La mission *Pouvoirs publics* porte les dotations budgétaires de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil constitutionnel et de la Cour de Justice de la République.

Avant de présenter les traits principaux de l'exécution de leurs dotations inscrites en LFI pour 2022, il convient de rappeler qu'en application du principe d'autonomie financière de ces institutions, qui découle de la séparation des pouvoirs, l'évaluation de l'exécution des dotations qui leur sont versées ne s'inscrit pas dans le cadre constitutionnel classique du contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement.

La rapporteure spéciale regrette toutefois le caractère minimal des informations portées par le document annexé au projet de loi de règlement : si les dotations versées ne sont pas assorties d'objectifs ni de critères de performance, cela ne doit pas exclure une bonne information des citoyens quant à l'utilisation des fonds publics associés.

I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Les dépenses de la Présidence de la République se sont élevées en 2022 à 113,4 millions d'euros en AE et 113,37 millions en CP, ce qui correspond à une progression de 6,15 % par rapport à 2021.

Ces dépenses ont été financées :

- par la dotation inscrite en LFI à hauteur de 105,30 millions d'euros ;
- par 2,91 millions d'euros de recettes propres (1,56 million d'euros) ⁽¹⁾;
- et par 5,2 millions de prélèvements sur trésorerie, le solde budgétaire s'étant au préalable avéré négatif à la clôture de l'exécution.

(1) La rapporteure spéciale rappelle que les recettes propres de la Présidence de la République comprennent principalement des recettes liées à la restauration, du produit des redevances locatives, de la redevance de la marque « Présidence de la République » et des contributions des familles au service rendu par la crèche.

BUDGET DE LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE : DÉPENSES EXÉCUTÉES 2018-2022

(en euros et en crédits de paiement)

	2018	2019	2020	2021	2022	Comparaison
	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	2021-2022
						(en %)
1-Charges de personnel	69 555 522	70 974 860	71 407 005	70 165 960	70 053 663	-0,16
2-Déplacements	20 007 024	13 859 757	8 793 357	10 392 921	15 860 177	52,80
<i>diplomatiques</i>	7 304 742	5 981 770	3 000 803	3 358 097	6 561 121	95,38
<i>hors diplomatiques</i>	2 304 522	2 079 299	2 710 190	2 476 754	2 012 505	-18,74
<i>avions ET 60</i>	10 397 760	5 798 688	3 082 364	4 558 070	7 286 551	59,86
3-Autres charges de fonctionnement	16 695 808	15 887 192	15 814 976	17 397 617	19 015 602	9,30
4-Investissement	4 038 757	4 672 146	10 779 456	8 838 944	8 436 488	-4,55
Total des dépenses	110 297 111	105 393 955	106 794 795	106 795 442	113 365 930	6,15

Source : commission des finances d'après les annexes aux PLR 2018 à 2022.

L'exécution en 2022 du budget de la Présidence de la République a été marquée par la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement et de déplacement et par l'établissement d'un budget rectificatif en raison, selon la Présidence de la République, de facteurs haussiers inconnus lors de l'élaboration du PLF 2022 réalisé à l'été 2021. Ces facteurs sont principalement les suivants :

- une forte reprise de l'activité présidentielle, nationale et internationale, affectant les enveloppes de fonctionnement et de déplacement (dépenses de déplacement en hausse globale en CP de 52,80 %, les seules dépenses des déplacements diplomatiques étant multipliées par deux en CP) ;

- un contexte d'inflation élevée et de hausse des coûts de l'énergie, pesant également sur les dépenses de fonctionnement.

La Présidence de la République signale également des opérations relatives aux outils numériques plus coûteuses que prévu (« accroissement du nombre des licences, opérations de maintenance préventive plus nombreuses et plus coûteuses, recours plus régulier aux services support des développeurs » ⁽¹⁾).

Les dépenses de fonctionnement hors déplacements, en raison de ces différents facteurs, progressent de 9,3 % en CP.

Comme précisé plus haut, le déficit budgétaire constaté en fin d'exercice de 5,2 millions d'euros a été financé par un prélèvement sur trésorerie.

(1) RAP Pouvoirs publics pour 2022.

II. L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT

En 2022, les dotations annuelles de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont élevées respectivement à 552,49 millions d'euros et 327,2 millions d'euros, en progression de 6,7 % pour l'Assemblée nationale et de 1,1 % pour le Sénat par rapport à 2021, après un caractère inchangé des deux dotations de 2012 à 2021.

Comme les exercices précédents, les deux assemblées présentaient un budget initial supérieur à leurs dotations, équilibré notamment par un prélèvement sur leurs réserves.

Le budget adopté par le bureau de l'Assemblée nationale pour 2022 prévoyait un total de dépenses de 608,7 millions d'euros, soit un montant supérieur de 8,2 % à celui du budget initial pour 2021.

Le budget exécuté s'est établi à 603,8 millions d'euros, soit 99,2 % du budget initial, en hausse de 8,2 % par rapport à 2021. Le niveau des recettes propres, beaucoup plus élevé qu'anticipé (12,1 millions d'euros contre 4,95 millions d'euros, en majeure imputables à la restitution des soldes d'avances de frais de mandat – AFM) a permis de limiter le déficit budgétaire à 39,29 millions d'euros, un niveau proche de celui de 2021 (37,3 millions d'euros) et inférieur au montant programmé de 51,29 millions d'euros.

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET RÉSULTAT COMPTABLE EN 2021 ET 2022

(en euros)

	Réalisé	Budget	Réalisé	Solde	Variations 2022/2021	
	2021	2022	2022		Δ absolu	Δ %
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Total de la section	532 193 093	567 544 638	563 893 396	3 651 242	31 700 304	5,96%
60 Achats de biens et fournitures	6 269 933	7 398 000	7 877 260	-479 260	1 607 327	25,64%
61-62 Services extérieurs	32 431 845	34 382 000	34 732 530	-350 530	2 300 685	7,09%
63 Impôts et taxes	4 530 309	4 588 000	4 545 239	42 761	14 930	0,33%
64 Charges de personnel	173 616 544	176 999 775	178 999 650	-1 999 875	5 383 106	3,10%
<i>dont Charges de rémunération</i>	<i>115 160 399</i>	<i>115 369 600</i>	<i>117 416 706</i>	<i>-2 047 106</i>	<i>2 256 307</i>	<i>1,96%</i>
<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>58 456 145</i>	<i>61 630 175</i>	<i>61 582 944</i>	<i>47 231</i>	<i>3 126 799</i>	<i>5,35%</i>
65 Charges parlementaires	315 293 950	343 061 863	335 226 732	7 835 131	19 932 783	6,32%
<i>dont Indemnités parlementaires</i>	<i>50 586 192</i>	<i>51 000 520</i>	<i>51 236 055</i>	<i>-235 535</i>	<i>649 863</i>	<i>1,28%</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>68 832 855</i>	<i>72 490 905</i>	<i>73 258 814</i>	<i>-767 909</i>	<i>4 425 959</i>	<i>6,43%</i>
<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>174 128 914</i>	<i>193 204 988</i>	<i>187 359 010</i>	<i>5 845 978</i>	<i>13 230 096</i>	<i>7,60%</i>
<i>Voyages et déplacements</i>	<i>5 579 422</i>	<i>6 713 500</i>	<i>6 253 418</i>	<i>460 082</i>	<i>673 996</i>	<i>12,08%</i>
<i>Charges de représentation</i>	<i>2 490 583</i>	<i>5 735 950</i>	<i>3 165 737</i>	<i>2 570 213</i>	<i>675 155</i>	<i>27,11%</i>
<i>Autres charges</i>	<i>13 675 983</i>	<i>13 916 000</i>	<i>13 953 697</i>	<i>-37 697</i>	<i>277 714</i>	<i>2,03%</i>
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	50 511	1 115 000	2 511 986	-1 396 986	2 461 474	4873,10%
B - SECTION D'INVESTISSEMENT	25 650 870	41 183 500	39 943 319	1 240 181	14 292 448	55,72%
C - DEPENSES BUDGETAIRES TOTALES (A+B)	557 843 963	608 728 138	603 836 715	4 891 423	45 992 752	8,24%
D - RECETTES BUDGETAIRES PROPRES	2 662 329	4 949 000	12 058 132	-7 109 132	9 395 803	352,92%
E - DOTATION DE L'ÉTAT	517 890 000	552 490 000	552 490 000	0	34 600 000	6,68%
F - RÉSULTAT BUDGÉTAIRE (D+E-C)	-37 291 634	-51 289 138	-39 288 583	-12 000 555	-1 996 949	5,35%
G - CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES	45 600 576		43 486 954		-2 113 622	-4,64%
H - PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES	43 415 824		69 880 270		26 464 446	60,96%
I - RÉSULTAT COMPTABLE (F-G+H+B)	-13 825 516		27 048 051		40 873 567	-295,64%

Source : rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

1. Dans un environnement contraint (renouvellement de l'Assemblée nationale et diverses mesures de revalorisation prises à l'initiative du gouvernement), un niveau exceptionnel des recettes permet de contenir le déficit

● L'exécution budgétaire 2022 est marquée par le renouvellement de l'Assemblée nationale à l'issue des élections législatives de juin 2022, le budget initial pour 2022 ayant été prévu en hausse par rapport à 2021 (+34,6 millions d'euros) du fait des surcoûts prévisibles associés, qu'il s'agisse :

– des dépenses de fonctionnement (prise en charge des frais de licenciement des collaborateurs parlementaires des députés dont le mandat a été clos en juin 2022, dépenses liées au Fonds d’assurance mutuelle différentielle d’aide au retour à l’emploi des députés, subvention versée à la caisse de retraite des députés, emploi de personnels intérimaires pour faire face au surcroît d’activité liée aux opérations d’accueil des députés de la XVI^{ème} législature, etc.) ;

– ou des dépenses d’investissement (équipement informatique des nouveaux députés et des groupes, mais aussi réalisation d’importants travaux immobiliers à la faveur de l’interlégislature), ainsi que des travaux immobiliers spécifiques habituellement menés au cours de la période d’interlégislature.

D’après le rapport du collège des Questeurs pour l’année 2022 à la commission spéciale chargée de vérifier et d’apurer les comptes, s’agissant des surcoûts associés au renouvellement de l’Assemblée nationale, « le réalisé s’est avéré *in fine* très proche de l’estimation puisqu’il a atteint en fonctionnement 32,32 millions d’euros, contre 34,6 millions d’euros initialement prévus, cet écart s’expliquant en grande partie par un montant plus faible qu’escompté des frais de licenciement des collaborateurs. En investissement, le delta est encore plus réduit, seuls 50 000 euros n’ayant pas été consommés sur une enveloppe prévisionnelle de 5,05 millions d’euros, essentiellement consacrée à des dépenses informatiques. »

SURCOÛTS LIÉS AU RENOUELEMENT DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE

(en millions d’euros)

	Prévisionnel	Réalisé
Investissement	5,05	5,00
<i>Dont informatique</i>	4,45	5,00
Fonctionnement	34,56	32,32
<i>Dont frais de licenciement des collaborateurs</i>	25,29	21,44

Source : rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d’apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

● L’exécution a également été marquée par les mesures de revalorisation du point d’indice de la fonction publique d’une part (3,5 %), des pensions et autres prestations sociale d’autre part (4 %), à compter du 1^{er} juillet 2022, se traduisant par un budget rectificatif pour 2022 adopté par le Collège des Questeurs puis par le Bureau de l’Assemblée nationale en décembre 2022. Ces mesures se sont effet traduites par un surcoût de 7,2 millions d’euros sur les six derniers mois de l’année.

SYNTHÈSE DES EFFETS DES MESURES DE REVALORISATION DE L'ÉTÉ 2022

(en euros)

	Impôts, taxes et assimilés	Charges de personnel	Charges parlementaires	Total
+ 3,5% point indice	57 253	2 272 497	3 001 699	5 331 448
+ 4% pensions et autres prestations sociales	-	903 083	1 003 074	1 906 157
Total	57 253	3 175 580	4 004 772	7 237 605

Source : rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

● Le niveau exceptionnel des recettes diverses (c'est-à-dire les ressources de l'Assemblée nationale autres que la dotation de l'État), soit 12,06 millions d'euros en 2022, a permis d'enregistrer un déficit moins important que prévu.

Cette très forte progression s'explique essentiellement par un niveau des produits de gestion courante cinq fois plus élevé qu'en 2021, essentiellement du fait de l'enregistrement en recettes des restitutions de soldes d'avance de frais de mandat (AFM) non consommées par les députés à l'issue de la XV^{ème} législature. Ces recettes, d'un montant de 9,3 millions d'euros, se sont avérées supérieures aux prévisions du budget 2022 (3,4 millions d'euros). Pour la rapporteure spéciale, si cette hausse des produits de gestion courante a pu aider à contenir le déficit en 2022, il n'en faut pas moins souligner son caractère très conjoncturel, lié au renouvellement de l'Assemblée nationale.

RECETTES PROPRES

	2021	2022
Produits de gestion courante	2,30 millions	11,29 millions
Produits exceptionnels	61 373 euros	476 076 euros

Source : rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

2. Les dépenses d'investissement

L'année 2022 a enregistré un pic de dépenses d'investissement (39,94 millions d'euros, en hausse de 55,7 % par rapport à 2021), en raison du renouvellement de l'Assemblée nationale et des travaux prévus pendant la période de suspension des travaux. Les principales opérations sont présentées dans l'encadré ci-après.

« Parmi les dépenses d'investissement immobilier, celles relatives aux opérations de grande envergure, c'est-à-dire supérieures à 1 million d'euros, sont toujours largement prédominantes (près de 72 % en valeur, niveau équivalent à 2021). Dans cette catégorie de dépenses, la direction des affaires immobilières et du patrimoine a, en 2022, poursuivi la restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie, qui a été marquée par une consommation budgétaire bien plus importante qu'initialement envisagé (10,51 millions d'euros), en raison des retards importants subis en 2021 et de l'envolée du coût des matières premières liée au contexte international et à l'inflation.

« Des dépenses plus conséquentes ont également été observées concernant la réparation de l'Hôtel de Lassay et la rénovation des cuisines de la Présidence (5,41 millions d'euros), reportée à 2022, dans la mesure où seuls les travaux préparatoires avaient pu être menés à bien à la fin de l'année 2021. En revanche, l'opération de rénovation des installations de l'Hémicycle, débutée en 2021 et dont l'achèvement est prévu en 2024, a connu des ralentissements en raison de l'utilisation imprévue de l'Hémicycle pendant la période d'interlégislature à la suite du déclenchement du conflit russo-ukrainien. Le montant des dépenses a néanmoins atteint 2,68 millions d'euros. Quant à la restauration des couvertures de la salle des Fêtes, de la galerie des Tapisseries et du secrétariat général de la Présidence, elle a mobilisé 1,50 million d'euros en 2022. »

Source : rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

La hausse du niveau des dépenses d'investissement informatiques exécutées en 2022 par rapport à 2021 (11,76 millions d'euros contre 5,75 millions d'euros) s'explique principalement, également, par le renouvellement de l'Assemblée nationale (5 millions d'euros).

3. Les dépenses de fonctionnement

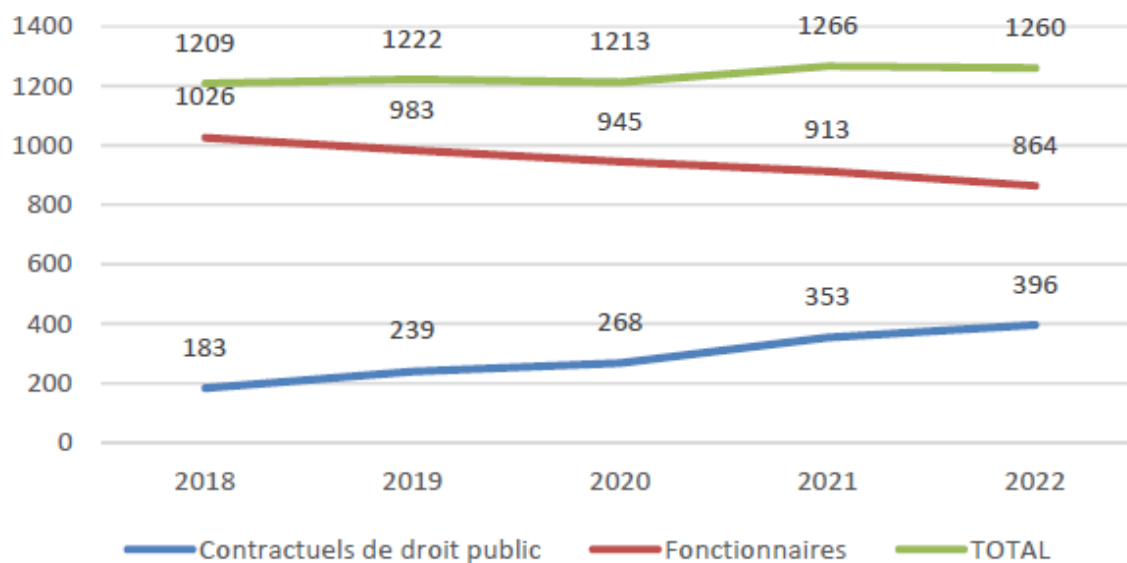
En 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6 % par rapport à 2021, s'établissant à 563,89 millions d'euros. Dans ce total, les dépenses exceptionnelles liées au renouvellement » de l'Assemblée nationale se sont élevées à 32,32 millions d'euros.

Le premier poste correspond aux charges parlementaires (335,23 millions d'euros soit 59,4 % des dépenses de fonctionnement exécutées en 2022), en hausse de 6,3 % par rapport à 2021, en raison principalement de la prise en charge des frais de licenciement des collaborateurs de députés dont le mandat a cessé à la fin de la XV^{ème} législature.

Les charges de personnel, deuxième poste de dépense de la section de fonctionnement, ont progressé en 2022 de plus de 3 %, atteignant 179 millions d'euros, principalement sous l'effet des mesures de revalorisation décidées par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

La rapporteure spéciale constate à cette occasion la poursuite en 2022 de la diminution du nombre de fonctionnaires au profit de l'augmentation du nombre de contractuels. Elle regrette cette tendance et appelle à l'organisation de concours.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LES SERVICES DEPUIS 5 ANS



Source : rapport du collège des questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2022.

4. L'inquiétante poursuite de la trajectoire baissière des réserves

Le résultat budgétaire de l'Assemblée nationale, comme les années précédentes, est en déficit. Même s'il peut être qualifié de « contenu » rapporté au budget prévisionnel (39,3 millions contre 51,3 millions d'euros attendus), il dépasse le niveau constaté en 2021 (37,3 millions d'euros).

Ce déficit s'accompagne de la poursuite de la trajectoire dangereusement baissière des réserves de l'Assemblée nationale. Elles atteignaient 277,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, 252,8 millions d'euros au 30 juin 2022 et 203,9 millions d'euros fin 2022. Pour la rapporteure spéciale, dans le prolongement de son analyse apportée à l'occasion du PLF 2023, cette trajectoire inquiétante impose une réflexion urgente sur une nouvelle revalorisation de la dotation de l'État.

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le budget prévisionnel du Conseil constitutionnel pour 2022 était de 15,96 millions d'euros, montant de la dotation inscrite sur le budget de l'État, dont 2,5 millions d'euros au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives. Les dépenses se sont élevées à 17,1 millions d'euros.

– Les dépenses, hors activité relevant de l'élection présidentielle et des élections législatives, se sont élevées à 14,8 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement ont atteint 5,30 millions d'euros, en hausse de 14,26 % par rapport à 2021, soit près de 3,5 fois supérieur au budget prévisionnel. Le Conseil constitutionnel précise que « les dépenses de fonctionnement [ont été] nettement supérieures à la prévision initiale inspirée par l'incertitude pandémique,

l'activité du Conseil ayant finalement été plus soutenue, hors office juridictionnel, qu'il n'avait été prévu. »⁽¹⁾ En effet, « l'évolution des dépenses de fonctionnement courant a été marquée par l'augmentation du coût des achats non stockables (électricité, produits alimentaires) et par la reprise des audiences délocalisées après deux années marquées par un ralentissement dû à l'épidémie de coronavirus. »⁽²⁾

**ÉVOLUTION DU BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PAR NATURE DE DÉPENSE
(2021-2022)**

(en millions d'euros)

	Exécution 2021	Prévision 2022	Exécution 2022	Évolution 2021/ 2022 (en %)	Évolution prévision 2022/réalisé 2022 (en %)
Chapitre I – membres	1,94	2,16	2,05	+5,7	-5,1
Chapitre II – Personnels	6,66	6,75	6,42	-3,6	-4,9
Chapitre III – Fonctionnement	4,65	1,52	5,30	+14	+248,7
Chapitre IV – Investissement	0,95	2,13	1,03	+8,4	-51,6
Déploiement portail QPC (questions prioritaires de constitutionnalité)		0,9	0,48*		-46,7
Budget relatif aux élections/référendum	0,67	2,5	2,26**	NS	-9,6
TOTAL	14,87	15,96	17,1	+15	+7,1

* Le Conseil constitutionnel indique que « la somme relative au déploiement du portail QPC est d'ores et déjà comprise dans les montants ci-dessus en dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement. »⁽³⁾

** Certaines dépenses relatives aux élections seront imputées sur 2023.⁽⁴⁾

– Les dépenses relatives aux élections présidentielle et législative se sont élevées à 2,26 millions d'euros. L'indemnisation des magistrats délégués par le Conseil constitutionnel, concernant spécifiquement le contrôle de l'élection présidentielle, s'est élevée à 0,8 million d'euros. Le Conseil constitutionnel précise toutefois que « l'indemnisation des magistrats sera totalement liquidée en 2023 », certains magistrats « ayant tardé à adresser au Conseil constitutionnel les états de frais afférents. »⁽⁵⁾.

(1) RAP pour 2022.

(2) Réponse à la rapporteure spéciale.

(3) Réponse à la rapporteure spéciale.

(4) Réponse à la rapporteure spéciale.

(5) « Au 2 mai 2023, il restait 55 magistrats à indemniser pour un montant de 17 000 euros. » Source : Conseil constitutionnel, réponse à la rapporteure spéciale.

DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE

Dotation demandée	Dépenses réalisées en 2022	Dépenses attendues en 2023
2,5 millions	-0,8 million d'euros d'indemnisation des magistrats ; -1,3 million d'euros de dépenses de fonctionnement au titre du contrôle des élections ; -0,1 million d'euros de dépenses d'investissement au titre des élections.	-17 000 euros d'indemnisation des magistrats
Dépenses globales : 2,26 millions d'euros*		

* Le Conseil constitutionnel indique que différents arrondis expliquent la différence entre la somme des quatre éléments du tableau (2,217) et le total (2,26).

Source : RAP pour 2022 et réponse à la rapporteure spéciale.

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

La dotation allouée à la Cour de Justice de la République en 2022 s'élevait à 984 000 euros, soit une dotation en progression de 1,9 % par rapport à la dotation 2021 (965 926 euros) ⁽¹⁾.

En 2022, la commission des requêtes a instruit 372 plaintes. Après le caractère exceptionnel de l'activité de l'année 2021 (20 119 plaintes, quasi toutes en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19), le nombre de plaintes est resté à un niveau très supérieur au niveau moyen enregistré avant la crise sanitaire (41 en 2017, 17 en 2018, 41 en 2019).

La formation de jugement s'est réunie une seule fois, en octobre 2022 (affaire dite « Kader Arif »).

L'exécution du budget de la Cour en 2022 est présentée dans le tableau ci-après :

DOTATION À LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE EN 2022 ET EXÉCUTION

(en euros)

	Dépenses 2021	Dotation demandée pour 2022	Dépenses 2022	Évolution 2021/2022 (en %)	Évolution prévision/réalisé 2022 (en %)	Taux de consommation en 2022 (en %)
Frais de fonctionnement	746 457	825 000	797 997	+ 6,9	- 3,3	96,7
Frais de justice	121 652	124 300	99 452	- 18,2	- 20	80
Frais de procès	25 285	34 700	14 254	- 43,6	- 58,9	41,1
TOTAL	893 394	984 000	911 703	+ 2	- 7,4	92,7

Source : RAP Pouvoirs publics 2022 et réponses à la rapporteure spéciale.

Le solde de l'exécution constaté en fin d'année 2022, soit 72 297 euros (7,35 % de la dotation globale pour 2022) a été reversé en janvier 2023 au budget de l'État.

(1) Hors prise en compte du solde constaté en fin d'exercice 2020, que la CJR avait demandé à conserver pour l'exercice 2021 (94 426 euros).